

## Travaux bruyants et réglementation



Le retour des beaux jours est propice aux travaux de jardinage et de bricolage, mais pas n'importe quand. Pour ne pas gêner vos voisins, des horaires fixés par la Préfecture doivent être respectés. Retrouvez ci-dessous un rappel de la réglementation en vigueur.

### ▼ Contenu

#### **Extraits de l'arrêté du Préfet du Val d'Oise n° 2009-297**

#### **Section 6 : PROPRIETES PRIVEES**

**ARTICLE 11 :** I. Les travaux momentanés de rénovation, de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que les tondeuses à gazon, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, bétonnières ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- de 8h30 à 12h et de 14h30 à 19h30 du lundi au vendredi,
- de 9h à 12h et de 15h à 19h le samedi,
- de 10h à 12h le dimanche et les jours fériés.